Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260722-CA_2026_125-DE

Extrait du registre des délibérations

| DINAN AGGLOMÉRATION | DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION | DELIBERATION |
|---|---|---|
| | Séance du lundi 20 juillet 2026 | N° DE L'ACTE : CA-2026-125 |
| | GRAND CYCLE DE L'EAU | |
| Gestion des Bassins versants | | |
| Objet : Accords de territoires Bassins versants de la Baie de la Fresnaye | | |

Le lundi 20 juillet 2026, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : jeudi 9 juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 95 titulaires - 48 suppléants

Présents : 75 – Procurations : 14 – Voix délibératives : 89

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Marina LE MOAL, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Marie-Christine COTIN, Jérémy DAUPHIN, Philippe LANDURE, Mickaël CHEVALIER, Suzanne LEBRETON, Laurence GALLEE, Olivier BOIXIERE, Aurélie NICOLAS, Yann GODET, Fabrice RIVALLAN, Laurent VANDAMME, Denis GOUPIL, Jean-Louis NOGUES, Gaétan ACCOH, Gaëtan ALLANO, Cécile ARMANGE, Josiane BETTLER, David BOIXIERE, Christian BOUGIS, Chantal BOULOUX, Dominique BRIAND, Yves BRUNET, Jean-René CARFANTAN, Myriam CHERDEL, Didier CHOLET, Sylvain COULOMBEL, René DEGRENNE, Didier DERU, Sandrine DEUTSCHMANN, Odile DOUILLET-LEFAOU, Patrick DURAND, Sophie FORTHOMME, François FRERE, Patrice GAUTIER, Charlotte GESLAIN, Mikaël HAQUIN, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Bruno HELLUARD, Charles HOUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Sylvie JAQUET, Olivier JAVAUDIN, Alexis LE NAOUR, Maxime LEBORGNE, Michel VILLAC, Anne-Marie LEFEUVRE, Dominique LEFORESTIER, Karine LESNE, Vanessa LETESSIER, Philippe LOHIER, Claudine LUCAS, Dominique LUCAS, Géraldine LUCAS, Véronique MEHEUST, Marie-Madeleine MICHEL, Odile MIEL-GIRESSE, Didier MORAIN, Philippe ORVEILLON, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Benoit ROLLAND, Sandrine ROUXEL, Pierrick SORGNIARD, Gérard TARDIF, Baptiste THEVELEIN, Paul TISON

Conseillers communautaires suppléants présents : Océane FEBVRE, Axel HERVET, Stéphanie AMOSALA

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Anne-Sophie GUILLEMOT pouvoir à Didier LECHIEN, Christelle GUINIO pouvoir à Bruno HELLUARD, Ronan TRELLU pouvoir à Gaétan ACCOH, Patrick BARRAUX pouvoir à Marie-Christine COTIN, Nathalie BONNOUVRIER pouvoir à Philippe LANDURE, Céline ENGEL pouvoir à Quentin RENAULT, Clémence ESSEVAZ-ROULET pouvoir à Baptiste THEVELEIN, Céline LABBE pouvoir à Maxime LEBORGNE, Laurence LE DU pouvoir à René DEGRENNE, Eliane LUCAS pouvoir à Alain JAN, Nicolas MAUPOINT pouvoir à Josiane BETTLER, Dominique PERCHE pouvoir à Jean-René CARFANTAN, Solène SAGORY pouvoir à Chantal BOULOUX, Didier SAILLARD pouvoir à Gaëtan ALLANO

Secrétaire de Séance : Marina LE MOAL

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260722-CA_2026_125-DE

| DINAN AGGLOMÉRATION | DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION | DELIBERATION |
|---|---|---|
| | Séance du lundi 20 juillet 2026 | N° DE L'ACTE : CA-2026-125 |
| | GRAND CYCLE DE L'EAU | |
| Gestion des Bassins versants | | |
| Objet : Accords de territoires Bassins versants de la Baie de la Fresnaye | | |

Rapporteur : Monsieur David BOIXIERE

Depuis les années 2010, des programmes d'actions visant à réduire les phénomènes de proliférations algales sur le littoral, plus communément appelés « Plan de Lutte contre les Algues Vertes » (PLAV), sont déclinés sur plusieurs baies bretonnes. Ces derniers visent à répondre aux problématiques d'eutrophisation marine impactant les milieux et réduire les risques sanitaires des usagers du littoral.

La baie de la Fresnaye (secteur de Matignon) est l'une des 8 baies bretonnes concernées. Un programme d'actions volontaires est piloté par Dinan Agglomération à l'échelle du bassin versant, en lien étroit avec Lamballe Terre & Mer, autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) concerné par ce périmètre géographique et le Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre (SMAP) porteur de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Arguenon Baie de la Fresnaye.

Après avoir décliné 3 programmes d'actions « Algues vertes » depuis 2013, une nette diminution des teneurs en nitrates a pu être observée pour la baie de la Fresnaye, notamment à l'exutoire de la rivière du Frémur. Il s'agit du fleuve le plus contributeur en eau douce dans la baie, pour lesquelles des valeurs moyennes étaient mesurées à hauteur de 70 mg/L dans les années 2000, contre 27 mg/L aujourd'hui.

Toutefois, ces flux restent encore trop soutenus pour réduire efficacement le phénomène d'eutrophisation de la baie et possiblement des marées vertes. Les modélisations scientifiques du Centre d'Etude et de Valorisation des Algues (CEVA) conduites sur la baie de la Fresnaye indiquent que des effets notables sur la réduction des proliférations algales pourront s'opérer avec des teneurs en nitrates en dessous des 20 mg/L.

## Le programme de bassin versant « Algues Vertes » de la baie de la Fresnaye 2026-2028 »

En assurant la coordination et le portage des actions dites de bassins versants sur la période 2026-2028, Dinan Agglomération, en concordance avec Lamballe Terre et Mer, s'inscrit dans la poursuite des précédents programmes, au titre de leurs compétences Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et Environnement.

La stratégie d'action s'articule autour 4 axes de travail :

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260722-CA_2026_125-DE

- La réduction des fuites d'azote par l'amélioration des pratiques agronomiques des exploitants sur les zones les plus fortement contributives, avec un recentrage des moyens vers de l'accompagnement agronomique en individuel,

- L'amélioration de la résilience du bassin versant par les aménagements et la restauration des milieux sur les têtes de bassin versant, et les ceintures bocagères dans les fonds de vallée,

- L'appui à la transition agro-écologique par la mise en place de dispositifs de soutien directs (ex. poursuite des Paiements pour Services Environnementaux - PSE),

- Le développement d'une cellule locale « foncier - transmission », favorisant les reprises et la transition agro-écologique des exploitations.

Cette stratégie d'action a été validée en octobre 2025 par les représentants du Comité Opérationnel de Suivi local (COS) de la baie de la Fresnaye constitué des élus collectivités, représentants agricoles, institutionnels et financeurs.

Pour atteindre ces objectifs et infléchir à nouveau la courbe des nitrates, un nouvel accord de territoire se profile sur la période 2026-2028. Il précise les objectifs, indicateurs de résultats et co-financements attendus. Il a fait l'objet d'une validation en Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau en date du 13 avril 2026. Celui-ci décline le programme d'actions porté localement par les collectivités, en complément du volet règlementaire dit de « Zones soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE) » activé par l'Etat.

- Chiffrage des actions pour la période 2026-2028 :

Le programme global des actions de bassin versant sur la baie de la Fresnaye s'établie à hauteur de 3 268 000 € sur les 3 prochaines années, dont 2 276 000 € fléchés sur la maîtrise d'ouvrage de Dinan Agglomération.

Pour Dinan agglomération, ces montants d'actions sont répartis de la sorte :

- 1 498 000 € pour les actions Agro-Bassin Versant / Milieux aquatiques rattachées à l'accord de territoire et ses financeurs,

- 628 000 € fléchés sur des actions de restauration bocagère (adossé à Breizh Bocage jusqu'à la fin 2027),

- 150 000 € concernant les actions curatives sur les algues vertes échouées.

La somme totale des cofinancements (Europe, Etat, Agence de l'eau, Région Bretagne, Département) attendus pour les actions portées sous la maîtrise d'ouvrage de Dinan Agglomération est estimée à environ 1 683 000 € (74 %) fixant le restant-à-charge des collectivités à 593 000 € (23 %).

Les chiffrages des montants prévisionnels et restant à charge sont établis sur les modalités actuelles de financement de l'accord de territoire et sous la réserve de la réalisation des actions (ex. des actions d'aménagement dépendantes de tiers).

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260722-CA_2026_125-DE

Deux conventions financières coopératives seront établies pour ventiler le restant à charge des collectivités concernées :

- La première reconduisant la participation financière du SMAP à hauteur de 10 % du restant à charge de l'ensemble des actions du programme, soit 59 000 € sur 3 ans,

- La seconde, fixant les modalités d'intervention et le cadre financier entre les deux EPCI présentes sur ce territoire d'actions. La ventilation sera reconduite sur la base des précédentes conventions de partenariat, à savoir selon un ratio surfacique : 54 % pour Dinan Agglomération et 46 % pour Lamballe Terre & Mer (hors opération de ramassage des algues vertes).

Ainsi l'autofinancement résiduel maximum pour ces 2 collectivités serait de :

- 250 000 € pour Dinan Agglomération sur les 3 ans soit 83 000 €/an,

- 171 000 € pour Lamballe Terre et Mer soit 57 000 €/an.

Moyens humains dédiés en interne au Plan de Lutte contre les Algues Vertes

Afin de piloter ce programme, d'articuler l'action des différentes maîtrises d'ouvrage et de réaliser celles sous la responsabilité de la collectivité, une cellule d'animation dédiée est constituée en interne, à hauteur de 3,4 ETP dédié.

- 1 ETP pour les missions de coordination générale et agricole,

- 1 ETP pour les missions de restauration des milieux aquatiques, qualité de l'eau et suivi sanitaires des proliférations algales,

- 1 ETP pour les missions de restauration du bocage,

- 0,4 ETP pour le suivi des dispositifs agro-environnementaux « MAEC » et « PSE ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211- 56, L.5215-27 alinéa 2, par renvoi de l'article L. 5216-7-1 relatifs à la réalisation de prestations, ainsi que les articles L. 1611-7-1 CGCT et D. 1611-32-1 et suivants relatifs aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics pour l'encaissement de leurs recettes,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260722-CA_2026_125-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** les actions prévues sur le bassin versant de la baie de la Fresnaye pour la période 2026-2028 et la poursuite de l''engagement de Dinan Agglomération comme coordinateur de ce programme,

- **Approuver** les termes de l'accord de territoire, et le plan de financement prévisionnel qui en découle pour les actions relevant de la maîtrise d'ouvrage de Dinan Agglomération,

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de coopération et de partenariat financier avec Lamballe Terre et Mer et le Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre,

- **Prendre acte que** Monsieur le Président, ou son représentant, lancera les procédures pour les marchés et signera les pièces nécessaires à leurs mises en œuvre, conformément à sa délégation de pouvoirs.

Délibération adoptée à la majorité
par 86 voix Pour, 2 voix Contre,
*(Abstention : 1)*

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

A DINAN, le 22 juillet 2026

La secrétaire de séance,
Marian LE MOAL

Le Président,
Arnaud LECUYER,

DINAN AGGLOMÉRATION